





Adhérer au CGAD permet de bénéficier d'avantages fiscaux et entraîne l'acceptation des engagements décrits au Code Général des Impôts, Annexe II, Articles 371 E 3° et 371 LA à LE ainsi que l'acceptation des statuts et du règlement intérieur propre au CGAD remis lors de l'adhésion.

Extrait de ces engagements :

- Tenir une comptabilité régulière et conforme aux normes comptables et être en mesure de le justifier soit par une déclaration du professionnel de l'expertise comptable soit, à défaut, en fournissant au Centre les extraits de la comptabilité lui permettant de vérifier la concordance de la comptabilité et de la déclaration fiscale.
- Fournir sa déclaration de résultat accompagnée des documents complémentaires demandés par le Centre au plus tard 4 mois après l'arrêté de l'exercice comptable ainsi que les copies de ses déclarations de TVA, de CVAE et tout autre document nécessaire à la mission du Centre.
- **Répondre** de façon précise aux demandes d'informations ou de rectifications du Centre.
- **Accepter les règlements par chèque** libellé à son nom ou par carte bancaire.
Donner mandat au Centre de Gestion Agréé pour la télétransmission obligatoire de la déclaration de résultat si transmise au CGAD en format papier.
- Acquitter la cotisation due dans le mois qui suit l'émission de la facture pour chaque exercice quelle qu'en soit la durée.
- Inclure mes coordonnées professionnelles dans les statistiques et les études économiques des Centres de Gestion Agréés. Ces données économiques sont strictement anonymes.

L'adhérent s'engage à informer le Centre de Gestion Agréé du Dauphiné de tout changement de sa situation (*juridique, fiscale, changement d'Expert-Comptable, changement d'adresse...*)

L'adhésion au Centre de Gestion Agréé du Dauphiné est strictement liée à la personne (*physique ou morale*) de l'adhérent ; elle n'est en aucun cas transmissible.

Les manquements graves et répétés à ces obligations déclencheront une procédure disciplinaire pouvant entraîner l'exclusion de l'adhérent et la perte des avantages fiscaux.

RAPPEL DES AVANTAGES FISCAUX LIES A L'ADHESION

Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA (*dans la limite des deux tiers de ces frais et de 915 €*), cette réduction d'impôt concerne uniquement les adhérents placés sous le régime réel simplifié sur option.

Amnistie fiscale

Dans les 3 mois de l'adhésion à un CGA.

Dans le cadre de notre mission de prévention fiscale, nous vous informons qu'en cas de difficultés de paiement de vos obligations fiscales, vous êtes invité à contacter le service des impôts des entreprises (SIE) dont vous dépendez.

En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le Centre. Il est également conseillé de consulter le site :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations relatives aux adhérents du CGAD

Fait le : à

Signature de l'adhérent

(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

ANNEXE AU BULLETIN D'ADHESION

A retourner avec le bulletin pour les **ADHERENTS SANS EXPERTS-COMPTABLES**

Pour information : le CGAD ne fait pas de tenue de comptabilité

Vous relevez d'un régime réel d'imposition et ceci vous engage à établir chaque année une déclaration fiscale (*déclaration de résultat 2031, liasse 2050 à 2059 G pour le réel simplifié et annexes*).

Le CGAD a l'obligation de télétransmettre cette déclaration à la DGFIP si vous ne l'avez pas fait (le dépôt papier auprès de la DGFIP n'est pas possible). Aussi, votre déclaration doit nous parvenir dans les délais indiqués dans les conditions d'adhésion figurant au dos du bulletin d'adhésion.

Une de nos missions est l'examen de concordance de cohérence et de vraisemblance (ECCV) effectué sur les déclarations transmises par nos Adhérents. Par conséquent, il est indispensable que ces déclarations soient établies dans le respect de la législation comptable et fiscale. Des manquements graves et répétés à ces obligations sont des motifs d'exclusion.

Tout adhérent sans expert comptable sera soumis à l'EPS (Examen Périodique de Sincérité) au moins une fois tous les 3 ans (6 ans pour les adhérents avec expert comptable). Tout adhérent sans expert comptable s'engage à fournir à la demande du Centre, le FEC (Fichier des Ecritures Comptables) ou le grand livre de sa comptabilité ainsi que les pièces justificatives qui lui seront demandées.

● **Merci de remplir obligatoirement le questionnaire ci-après :**

Avez-vous l'intention de faire appel à un Expert-Comptable ? oui non

- si oui, merci de nous transmettre ses coordonnées dès que possible

- si non, merci d'indiquer le nom du logiciel comptable utilisé (*à compléter obligatoirement*) :

Nom de la personne à contacter pour tout renseignement sur votre dossier :

Tél. : Email :

Attention : le logiciel doit être conforme aux exigences de l'administration fiscale (art L47 A I du LPF). Ainsi tout adhérent qui tient sa comptabilité informatiquement doit pouvoir fournir le FEC (Fichier des Ecritures Comptables).

Test à faire : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>

● **Documents à nous fournir :**

Copie de votre dernière déclaration fiscale (avant l'adhésion)

Sauf si vous débutez votre activité ou si vous étiez au régime micro

- imprimé 2031- liasse 2050 à 2059 G pour le réel normal

- imprimé 2031- liasse 2033 A à G pour le réel simplifié et annexes

J'atteste avoir pris connaissance des mentions ci-dessus et accepte de répondre à ces obligations.

Fait à le

Signature

